



Site Internet [www.natation-triathlon-aquasports.com](http://www.natation-triathlon-aquasports.com)



Ecole de natation  
Perfectionnement adulte  
Perfectionnement ados  
Compétition

Ecole de Triathlon  
Initiation triathlon loisir  
adultes  
Compétition triathlon adultes  
Section triathlon féminine

## **REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent contrat concerne tous les membres actifs et adhérents au club.

L'adhésion au club, à ce titre, sous entend que le nouvel adhérent s'engage à respecter ce règlement et reconnaît pouvoir faire l'objet des sanctions qu'il prévoit.

### **INSCRIPTION AU CLUB**

- la fourniture d'un certificat médical spécifique club autorisant la pratique sportive de l'activité.
- Le bulletin d'adhésion en ce qui concerne les mineurs doit être daté et signé par l'un des parents au moins ou responsable légal.
- La prise de connaissance du règlement intérieur
- La prise de connaissance des conditions d'assurance.
- Toute modification (changement d'adresse, téléphone ou autre) doit être communiquée au secrétariat.
- - le club se réserve le droit d'accepter ou pas tout renouvellement ou nouvelle inscription.

### **COTISATION**

La cotisation est due globalement pour la saison soit de début septembre à fin juin ; hors vacances scolaires. De plus, les jours de fermeture de la piscine pour quelque cause que ce soit, ne sont ni déductibles ni récupérables.

Un renvoi du club par mesure disciplinaire n'autorise aucun remboursement de la cotisation.

L'abandon du club pour des raisons personnelles ne donne lieu à aucun remboursement.

Exceptionnellement, pour le cas de force majeure suivant (maladie justifiée sera remboursé) - mutation professionnelle hors département, une partie de la cotisation sera remboursée au prorata de la période annulée.

## **TENUE VESTIMENTAIRE**

Une tenue propre et correcte et de rigueur. Un bonnet de natation et les lunettes sont obligatoires à tous les cours.

Dès paiement de la cotisation un bonnet « club » est fourni à chaque adhérent : en cas de perte ou détérioration, les bonnets suivants qui seront réclamés seront payants.

Les règles de la piscine doivent être respectées - douche obligatoire  
Le port de chaussures de ville est strictement interdit dans les vestiaires ainsi qu'au bord du bassin (les chaussures des nageurs devront être rangées dans leur sac de sport).

## **SECURITE**

- pour plus de sécurité, le nageur doit se défaire de tout accessoire métallique
- il est recommandé de ne pas apporter d'argent ou d'objets de valeur
- les vestiaires collectifs ne sont pas surveillés ; il est donc obligatoire de prendre ses affaires et chaussures dans un sac au bord du bassin
- le club dégage toute responsabilité en cas de vol ou détérioration.

## **HORAIRES**

- chaque nageur doit respecter l'horaire d'entraînement qui lui est attribué
- les horaires ne peuvent être modifiés qu'avec l'accord de l'entraîneur. Ils doivent être respectés par les nageurs.
- Durant les vacances scolaires, des cours ou stages pourront vous être proposés moyennant éventuellement une participation financière supplémentaire.
-

- Les parents doivent accompagner leurs enfants aux horaires indiqués et s'assurer que les cours ont bien lieu et que les moniteurs soient présents au bord du bassin.

## **ATTITUDE SPORTIVE**

En cas de paroles ou gestes déplacés lors d'un entraînement ou d'une compétition, le bureau décidera des sanctions à prendre lors d'une réunion en présence des intéressés et des entraîneurs.

Les sanctions peuvent aller jusqu'au renvoi avec interdiction de piscine.

- tout membre du club s'engage à respecter et protéger les installations sportives.
- le club se réserve le droit de récupérer auprès d'un membre le montant des dégâts causés par le nageur lors d'une utilisation anormale du matériel.
- Les vestiaires ne peuvent être occupés que quinze minutes avant et quinze minutes après les horaires d'entraînement.

## **NON RESPECT DU REGLEMENT**

- le non respect du règlement peut entraîner des sanctions pouvant entraîner l'exclusion.
- Ces mesures sont dictées par le seul souci de l'intérêt général.

## **RESPONSABILITE DES PARENTS**

En ce qui concerne les adhérents mineurs, les parents ont l'obligation d'accompagner et de venir récupérer leurs enfants dans l'enceinte de la piscine à chaque entraînement. En aucun cas le club ne pourra être tenu pour responsable d'accident survenu sur la voie publique.

**LES DEPLACEMENTS** organisés par le club et sous la responsabilité du club se fera dans le respect de la convocation et du projet de déplacement par le club. Le projet de déplacement indiquera la participation financière des familles.

La participation aux compétitions fera l'objet d'une planification et le cas échéant de règles de participation liées aux objectifs et projet sportif.